

## Indemnité Inflation Décembre 2021

Toutes les nouvelles fonctionnalités de WO-PAIE

# Indemnité inflation

Pour faire face aux conséquences de l'inflation sur le pouvoir d'achat des français, le gouvernement a décidé d'octroyer une « indemnité inflation », d'un montant de 100 €, versée en une seule fois aux personnes remplissant les critères d'éligibilité.

### Qui peut bénéficier de cette indemnité ?

Peuvent bénéficier de l'indemnité inflation les salariés résidant en France métropolitaine ou dans les DOM, âgés d'au moins 16 ans ayant perçu une rémunération moyenne inférieure à 2 000 € nets par mois (avant impôt) sur la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 octobre 2021.

Le salarié devra avoir bénéficié d'au moins un bulletin de salaire avec un minimum de 20 heures en Octobre 2021.

L'indemnité sera due même si les salariés ne sont plus sous contrat au moment du versement.

L'indemnité ne sera pas due aux travailleurs frontalier, ni aux salariés qui ne sont pas redevables de la CSG comme résidents fiscaux.

### Modalités de versement de l'indemnité

L'indemnité inflation, d'un montant de 100 €, sera versée en une seule fois à chacun des salariés bénéficiaires au mois de Décembre 2021.

L'employeur devra ensuite déduire le montant des indemnités inflation versées aux salariés des cotisations sociales dues à l'Urssaf au titre de l'échéance suivant immédiatement le versement de l'indemnité.

### Régime social et fiscal de l'indemnité inflation

L'indemnité inflation d'un montant de 100€ par bénéficiaire sera non imposable et exonérée de cotisations sociales. Elle n'est pas saisissable.

## Modalités de déclaration en DSN

L'indemnité inflation doit être déclarée par l'employeur sur la DSN et il pourra la déduire des cotisations sociales dues au titre de l'échéance suivant immédiatement le versement de l'indemnité.

Le code type de personnel à utiliser sera le CTP 390 à 0 %.